

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

10 avril 2025

N° E25000046 /80

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission d'enquête publique

Vu enregistrée le 26 mars 2025, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes des Trois-Rivières demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes des trois rivières.

Vu la décision de désignation de la commission d'enquête du 4 avril 2025.

Vu enregistré le 10 avril 2025, le mail indiquant que l'enquête publique concerne également l'abrogation de la carte communale de la commune d'Iviers.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : la décision de désignation de la commission d'enquête du 4 avril 2025 est modifiée en tant que l'enquête concerne également l'abrogation de la carte communale de la commune d'Iviers.

Article 2 : La composition de la commission reste inchangée.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes des Trois-Rivières et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Amiens, le 10 avril 2025.

La présidente,



Florence Demurger